

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 2023 A 19H00

### PROCES VERBAL

Date de convocation : 2 mars 2023

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 10 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARON, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, M. BERNEAU-MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE  
Etaient absents : M. DURAND (pouvoir à M. VANDECASTEELE), M. HENRION (pouvoir à M. BERNEAU MERLET), Mme JULLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. LANDOIS (pouvoir à M. FERRAGU) M. MAILLARD (pouvoir à M. P. TAFILET) et M. MORLE (pouvoir à M. P. GUERINEAU)

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : I. CHARTIER MALECOT

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme HUREAU

*En préambule, le Maire demande le respect d'une minute de silence en hommage à Monsieur Hubert Bretheau, élu conseiller municipal en 1977, Maire de Montoire-sur-le-Loir, de septembre 1986 à juin 1995, décédé le 23 janvier dernier.*

#### 1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Si le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2023 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

***Le procès-verbal est adopté***

#### 2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

- 2.1 Délivrance à Madame COSNEFROY Sandra née CHENIN, d'une concession de terrain familiale pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture particulière de sa famille ;
- 2.2 – Délivrance à Monsieur THIERRY Florian, d'une concession de terrain familiale pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture particulière de sa famille ;
- 2.3 – Délivrance à Monsieur CATROUX Gilbert, d'une concession de terrain collective pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture collective de Monsieur CATROUX Gilbert et Madame CATROUX Renée née BOUCHER exclusivement ;
- 2.4 – Camping municipal des Reclusages – tarifs applicables à compter du 28 avril 2023 ;
- 2.5 – Tarifs cimetière à compter du 01.02.2023 ;
- 2.6 – Attribution marché travaux réhabilitation école maternelle Clémenceau pour création d'un espace France Services - Avenant 2 électricité et avenant 1 plâtrerie ;
- 2.7 – Contrat de location de la salle des fêtes communale à Crédit Agricole 10.02.2023;
- 2.8 – Contrat de location de la salle des fêtes communale à CER France 20.02.2023 ;
- 2.9 – Renouvellement de l'adhésion à l'application Panneau Pocket pour l'année 2023.

### **3°) - AFFAIRES GENERALES : Dissolution association Autisme Loir-et-Cher –**

#### **Renonciation de la commune à exercer ses droits**

Le Maire expose que par courrier en date du 25 novembre 2022 reçu en mairie le 9 décembre 2022, l'AIDAPHI, gestionnaire de l'établissement le Défi à Montoire-sur-le-Loir, informait le Maire que l'association Autisme Loir-et-Cher, propriétaire du terrain sur lequel les bâtiments du Défi sont édifiés, avait prononcé sa dissolution au cours de son assemblée générale du 12 juillet 2022. La dissolution n'ayant pas désignée de bénéficiaire dudit terrain, l'article 713 du code civil prévoit que « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Nous avons échangé avec le directeur du Défi, fin décembre pour connaître la position de l'AIDAPHI sur la suite de ce dossier. Celui-ci nous avait informé d'une possible reprise du bail emphytéotique par un tiers et nous avait demandé de patienter jusqu'à la fin du mois de janvier avant de prendre une décision. Nous avons repris contact récemment avec le directeur qui nous a confirmé que la reprise du bail emphytéotique était en bonne voie.

Proposition :

**RENONCER** à exercer ses droits sur la propriété du terrain sis 12 rue Eugène Richard à Montoire-sur-le-Loir (41800), parcelle cadastrée ZL0134, suite à la dissolution de l'association propriétaire.

*Valérie CARNET souhaite savoir ce qu'il se passe si le repreneur potentiel du terrain se désiste.*

*Arnaud TAFILET précise que vu l'état des choses, il ne pense pas que le repreneur se désiste mais que cela peut en effet arriver. La procédure est donc la suivante : c'est en premier lieu la commune qui renonce à exercer ses droits sur ce terrain, ensuite c'est à la CATV de se positionner et en dernier lieu, s'il n'y a aucune reprise de cette propriété, c'est l'Etat qui devient le maître de ce terrain.*

*Valérie CARNET souligne que l'association est dissoute.*

*Arnaud TAFILET confirme que c'est bien ce qu'il a expliqué en exposé, sur ce dossier il y avait deux associations : une propriétaire du terrain, c'est celle qui est dissoute et avec qui Terre de Loire Habitat avait signé un bail emphytéotique, et une seconde qui exploite toujours les lieux.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **4°) - ENFANCE JEUNESSE : Adoption d'une charte pour l'accueil de l'enfant en situation de handicap au sein des structures éducatives de Territoires vendômois 2023-2026**

Le Maire expose que la CATV avait mis en place un groupe de travail sur l'accueil de l'enfant en situation de handicap au sein de ses structures de petite enfance, enfance et jeunesse afin de répondre à l'objectif national en faveur de l'inclusion des enfants en situation de handicap, fixé par le Président de la République lors de la conférence nationale sur le handicap du 11 Février 2020.

Ce travail a permis d'établir un projet de charte pour l'accueil de l'enfant en situation de handicap qui sera cosignée par la CATV, l'Etat et l'ARS.

Proposition de :

**APPROUVER** le projet de charte pour l'accueil de l'enfant en situation de handicap et son annexe en pièce jointe ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou le conseiller délégué, à signer les documents relatifs à cette affaire et à la mener à bien.

*Valérie CARNET demande si du personnel qualifié est déjà en poste ou s'il est prévu un recrutement de personnel avec une formation spécialisée pour accueillir ces enfants.*

*Arnaud TAFILET rappelle que le spectre du handicap est hélas large. Aujourd'hui ; l'un de nos agents a suivi une formation sur ce thème. Un des axes principaux de cette charte est bien la formation des agents sur ce sujet.*

*Valérie CARNET insiste sur le fait qu'en cas de fort handicap (psychologique), il est indispensable de recruter du personnel supplémentaire formé.*

*Arnaud TAFILET précise que pour lui, suivant les éléments de la charte, tous les types de handicap ne pourront être accueillis au sein des structures et il sera prévu une orientation vers les organismes spécialisés.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **5°) - PATRIMOINE : Vente des parcelles AC001, AC0146 et ZM 0097 à la société TERRAVIA**

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme, expose la proposition d'achat ferme exprimée par la société TERRAVIA, le 10 février 2023, pour l'acquisition des parcelles cadastrées AC0001, AC0146 et ZM0097, respectivement de 3 013 m<sup>2</sup>, 5 792 m<sup>2</sup>, et 3 720 m<sup>2</sup>, soit au total, 12 525 m<sup>2</sup>, au prix de 8 € TTC le m<sup>2</sup>, en vue de la viabilisation d'un lotissement d'une quarantaine de lots, cette proposition étant assortie des conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un Permis d'Aménager pour 37 lots libres (hors logements sociaux) purgé de tous les recours sur les parcelles sur les parcelles ZK n° 1,146, 96 et 97 ;
- Obtention de la déclaration au titre de la loi sur l'eau ;
- Absence de zone humide ;
- Absence de prescription archéologique ;
- Que l'étude de sol de révèle aucun vice caché rendant le terrain impropre à la construction ou nécessitant des surcoûts à son aménagement ;
- Absence de participation financière exceptionnelle : PUP, PAE, ... ;
- Obtention d'un financement bancaire à hauteur de 80 % du montant de l'acquisition au taux de 3,5 % sur 2 ans ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles cadastrées AC0001, AC0146 et ZM0097 en date du 7 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 27 février 2023 ;

Proposition de :

**AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué et habilité à signer les différents documents en lien avec la vente à la société TERRAVIA sis Espace Albert Camus, 359 route de Saint-Mesmin à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin (45750) des parcelles cadastrées AC0001, AC0146 et ZM0097, respectivement de 3 013 m<sup>2</sup>, 5 792 m<sup>2</sup>, et 3 720 m<sup>2</sup>, soit au total, 12 525 m<sup>2</sup>, au prix de 8 € TTC le m<sup>2</sup>, en vue de la viabilisation d'un lotissement d'une quarantaine de lots, une fois les conditions suspensives de ventes suivantes levées :

- Obtention d'un Permis d'Aménager pour 37 lots libres (hors logements sociaux) purgé de tous les recours sur les parcelles sur les parcelles ZK n° 1,146, 96 et 97 ;
- Obtention de la déclaration au titre de la loi sur l'eau ;
- Absence de zone humide ;
- Absence de prescription archéologique ;
- Que l'étude de sol de révèle aucun vice caché rendant le terrain impropre à la construction ou nécessitant des surcoûts à son aménagement ;
- Absence de participation financière exceptionnelle : PUP, PAE, ... ;
- Obtention d'un financement bancaire à hauteur de 80 % du montant de l'acquisition au taux de 3,5 % sur 2 ans

**PRECISER** que le bornage sera réalisé aux frais de la société TERRAVIA ;

**DESIGNER** le notaire en charge de la vente pour la ville de Montoire-sur-le-Loir, soit Me Antony Berthelot de l'étude Berthelot-Lemoine sis 1 place du Maréchal Foch à Montoire-sur-le-Loir (41800).

*Pierre BERNEAU MERLET expose qu'il avait personnellement fait part de remarques et questionnements lors de la réunion de la commission thématique dont il est membre. Il précise qu'aujourd'hui, après échange avec ses colistiers de la liste Pour Montoire, ils n'ont pas prévu voter contre ce point, ne peuvent être que d'accord avec l'arrivée d'une quarantaine de foyers supplémentaires, puisqu'ils étaient les premiers à demander des actions sur ce sujet, mais que néanmoins, le projet leur pose quelques*

questions. En effet, à l'aire de l'urbanisme durable, notamment dans le cadre du projet Petites Ville de Demain qui semble mettre en avant notamment la rénovation du centre ancien, lors de la restitution de l'atelier guide du CAUE où il est expliqué qu'il faut éviter de mélanger les flux de déplacements doux et ceux plus routiers (VL, PL), voire de les dissocier, ils se questionnent sur le fait que ce projet de lotissement assez excentré du cœur du bourg et plutôt axé sur un secteur de zone artisanale soit une priorité urbanistique. Les priorités urbanistiques n'ayant pas été discutées à ce jour, ils souhaiteraient poser des conditions à l'acceptation de ce projet : redynamiser le centre-ville, rénover le bâti ancien et relancer Territoires vendômois sur un développement de l'activité économique sur Montoire permettant de faire venir de nouveaux habitants et pas seulement de déplacer des personnes en local ou des résidences secondaires, retravailler la jonction entre l'urbanisation plus ancienne des secteurs Fosse, Fargot, la Pinsonnière avec le centre-ville et enfin, la création de voies cyclables.

Arnaud TAFILET répond qu'il y aura un travail sur le règlement de lotissement pour éviter de trouver de tout de façon inesthétique : ce travail sera réalisé en commission urbanisme. Le lotisseur est informé qu'il devra tenir compte du travail réalisé en commission. Concernant les zones constructibles sur Montoire, s'il est retiré les zones en PPRi et celles ayant des sols pollués, ce terrain à 800m du centre-ville est presque le plus près.

Sophie DOUAUD précise également que c'est le seul terrain où la commune disposait de parcelles communales.

Arnaud TAFILET rappelle que ce n'est pas un projet d'aujourd'hui, un projet sur ce même secteur avait été lancé dans le début des années 2000 mais de trop grande ampleur – 4 à 5 fois plus grand que le projet actuel - n'avait pas abouti, celui-ci est simplement projeté à taille plus humaine. L'artificialisation des sols sur cette ampleur n'était pas possible, le projet n'est pas réalisé en plein milieu de la plaine de Fosse mais bien en continuité de l'habitat existant et il est important de rester sur des projets factuels et réalisables, d'autant plus avec la Zéro Artificialisation Nette et le SCOT. On ne s'étale plus aujourd'hui le long d'un linéaire de voirie, l'endroit se situe en direction de Savigny et Vendôme, proche du centre-ville mais il y a évidemment des avantages et des inconvénients. Ce projet permet de répondre à la demande récurrente de terrains à construire sur la commune. L'idéal serait d'avoir un panel assez large sur l'acquisition : retraités, actifs et primo-accédants pour avoir une rotation constante des biens et éviter de reproduire le schéma actuel de personnes arrivant en même temps, restant et ne permettant pas un turn over de renouvellement et dynamisation de la population.

Pierre BERNEAU MERLET a également le sentiment d'un télescopage entre la problématique traitée par le CAUE sur un axe de mobilité douce Est/Ouest alors que l'on envisage de rajouter de l'habitat sur un axe Nord/Sud très emprunté par les poids lourds et autres véhicules, pas adapté aux mobilités douces.

Sophie DOUAUD précise qu'il y a une forte contrainte PPRi sur l'axe Est/Ouest.

Arnaud TAFILET confirme la problématique du PPRi mais expose que ce sujet a été évoqué et que depuis la rue du Bellay, il existe un chemin en bon état, qui nécessitera peut-être quelques aménagements, qui mène au secteur Urba Gare et dessert notamment les commerces de ce côté et les écoles. Une portion non sécurisée est existante rue Balzac mais son aménagement sera anticipé.

Valérie CARNET souhaite savoir si le lotisseur doit seulement acquérir des parcelles appartenant à la commune.

Arnaud TAFILET lui répond que non, la commune est propriétaire de 3 parcelles, et qu'il y a également une parcelle d'un particulier se situant entre les parcelles de la commune, et que le compromis est déjà signé avec le lotisseur.

Valérie CARNET demande si les 37 lots sont bien prévus sur les 4 parcelles.

Arnaud TAFILET et Sophie DOUAUD le lui confirme.

Valérie CARNET demande si le prix de revente des lots a déjà été négocié, parce que l'on voit des communes voisines proposant des terrains à prix très attractifs et pour autant qui restent vides. Et enfin, ces parcelles ne se trouveraient-elles pas à proximité du projet de contournement du centre-ville ?

Arnaud TAFILET lui précise que le projet de contournement se trouve bien plus haut dans la plaine de Fosse. Quant au prix de revente, il l'ignore : le lotisseur le fixera en fonction du coût de revient des travaux de viabilisation et restituera les voiries et réseaux pour l'euro symbolique à la commune et la CATV.

Sophie DOUAUD précise que contrairement aux communes citées, ce n'est pas une maîtrise d'ouvrage communale : si les parcelles ne sont pas vendues, elles resteront la propriété et la charge du lotisseur.

Arnaud TAFILET précise également que le lotisseur doit retomber sur son investissement et qu'il connaît la situation et s'inscrira dans les prix du marché pour ne pas avoir de parcelle qui lui reste sur les bras.

Valérie CARNET précise que malgré les prix très bas pratiqués à Savigny, les parcelles ne se vendent pas.

Arnaud TAFILET rappelle qu'il y a des facteurs externes que l'on ne maîtrise pas.

Karima BARON souhaite savoir comment/pourquoi le prix a été fixé à 8 €/m<sup>2</sup>, pas plus pas moins.

*Amaud TAFILET lui répond qu'avant d'entrer en négociation sur ce projet, l'avis des domaines a été consulté sur le prix de vente et que bien entendu, celui-ci n'a pas été communiqué à l'acquéreur potentiel. Il précise ensuite que le particulier vendeur de sa parcelle avait lui un prix de vente en tête, sur lequel il faisait déjà un effort et que la commune a joué la variable d'ajustement pour que le projet global rentre dans l'enveloppe que le lotisseur pouvait engager. L'évaluation des domaines étant inférieur au prix proposé, la commune n'a pas cherché à négocier quelques euros supplémentaires qui auraient pu contraindre la mise en œuvre du projet mais a préféré voir les futures taxes fiscales apportées de façon pérenne.*

*Roger ORTEGA demande que lui soit confirmé que si le prix demandé par la commune avait été plus important, la vente n'aurait pas pu être envisagée.*

*Amaud TAFILET le lui confirme.*

*Roger ORTEGA expose qu'il est donc préférable de répondre aux besoins de terrains à bâtir plutôt que d'essayer de gagner quelques euros sur la vente et risquer de perdre le projet.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **6°) - FINANCES : Acquisition de matériel (véhicule) contre reprise**

Le Maire expose que le véhicule IVECO 190 E 24, est dans un état fortement dégradé et que le coût des réparations et entretien à venir ont menés à la décision de remplacer ce véhicule. La SARL Mauny, sis Les Fresnes à Villersable (41100), propose un véhicule d'occasion RENAULT MIDLUM 180 et ses accessoires (benne) au prix TTC de 58 200,00 € et nous propose une reprise de notre véhicule IVECO 190 E 24 et de ses accessoires (dont bennes) au prix TTC de 12 600 €.

Proposition de :

**CEDER** le véhicule IVECO 190 E 24, numéro d'inventaire 651, et ses accessoires (numéros d'inventaire 661 et 1014), sous forme de reprise au prix TTC de 12 600,00 € ;

**ACQUERIR** le véhicule RENAULT MIDLUM 180, n° de série VF644AGE000009658, et ses accessoires (dont benne) au prix TTC de 58 200,00 € ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou le conseiller délégué, à signer les documents relatifs à cette affaire et à la mener à bien.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **7°) - FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2023**

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée aux finances, informe l'assemblée que chaque année, le budget primitif doit être précédé, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat sur les grandes orientations du budget de l'année, tant dans sa stratégie financière que dans les investissements à venir.

Depuis la loi « NOTRe » du 07/08/2015, le débat d'orientation budgétaire a évolué vers un rapport d'orientations budgétaires qui doit préciser les orientations budgétaires en termes d'évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, les engagements pluriannuels envisagés et enfin la structure et la gestion de la dette.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Proposition de :

**PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 prévu au Code Général des Collectivités Territoriales qui a porté sur le budget principal et les budgets annexes du Camping, et de l'urbanisation du secteur de la Gare.

*Amaud TAFILET indique que le DOB de cette année sera comme celui des années précédentes et ceux des futures années, sauf généreux donateurs pour effacer la dette ; la vraie marge de sécurité serait une nouvelle négociation avec l'Etat sur le fond de soutien. En allant taper aux portes des ministères concernés, en les remerciant pour les efforts fournis mais en montrant que la commune elle aussi a fait et continue à faire des efforts. Ce sera un combat de longue haleine, je me battrais pour les 3 années à venir. On arrive aujourd'hui à investir de façon intelligente, en tenant compte des opportunités, comme pour l'éclairage public non prévu l'année passée mais avec une belle opportunité de subventions, ce qui a*

permis de réaliser le projet et il y avait un vrai besoin sur le sujet. Si d'autres opportunités de subventions importantes se présentent sur des sujets reconnus prioritaires, il faudra également les saisir. Par exemple, si l'on doit choisir entre une toiture de gymnase et une voie verte, il apparaît de faire les choix qui serviront un maximum de concitoyen. Nous, y compris la cheffe de projet PVD, sommes très vigilants sur les différentes subventions possibles pour les différents sujets à traiter et dont la commune a besoin. Aujourd'hui, nous avons reconstitué une partie du fonds de roulement qui a été un peu amputé par les investissements de l'année 2022, ce qui est normal. Cette année il y aura donc moins d'investissements et ils seront centrés sur les besoins des services pour fonctionner : changement d'un véhicule poids lourd et renouvellement informatiques par exemple. Aujourd'hui notre matériel informatique est si obsolète que les agents sont régulièrement contraints dans leurs tâches par des dysfonctionnements et que les prestataires de logiciels nous adressent des mails pour demander la rénovation du système informatique sous peine de ne plus pouvoir mettre à jour leurs logiciels et réaliser les sauvegardes nécessaires. Cela permettra également de reconstituer de la trésorerie, essentielle pour pouvoir investir. Si cette dernière n'avait pas été reconstituée depuis le début du mandat, nous n'aurions pas pu investir l'an dernier : sachant que la commune ne peut plus emprunter, il n'y a pas d'autre solution que disposer de trésorerie.

Il fait remarquer qu'il a le sentiment de débattre seul.

Valérie CARNET demande quel est le calendrier de renégociation de l'emprunt toxique.

Arnaud TAFILET lui répond qu'honnêtement aujourd'hui, il n'a pas de calendrier et qu'il va prendre contact avec certaines personnes/services à ce sujet et tiendra les membres du conseil informés. Il rappelle que la commune est dans le Réseau National d'Alerte et qu'il a rencontré dernièrement le Sous-préfet à ce sujet et la DDFIP et que même si la commune reste et restera encore plusieurs années avec des indicateurs en rouge dans ce réseau, et dans l'impossibilité d'emprunter, sa gestion s'améliore depuis 2020. Cela ne veut pas dire que la commune ne peut investir ou qu'elle n'a plus d'argent et ne peut plus payer ses agents, comme il l'entend parfois, elle a plusieurs mois d'avance en Trésorerie, néanmoins elle doit investir prudemment pour ne pas grever le fonctionnement et se garantir un fonds de roulement. Il ne faut pas attendre 2039 en effet pour réussir à enfin pouvoir réinvestir.

Valérie CARNET demande s'il ne serait pas judicieux de prendre contact avec d'autres communes dans la même situation que Montoire.

Arnaud TAFILET lui répond que la problématique est que chaque collectivité touchée a une situation différente avec une approche et/ou solution différente en fonction de celle-ci. Il rappelle également que Montoire-sur-le-Loir faisait partie des collectivités ayant la situation la plus mauvaise.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

#### **8°) - PERSONNEL : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher**

Le Maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès d'INTERIALE représentée par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Il est rappelé que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 35 € (montant mensuel brut/ agent), et 5 € par enfant, dans la limite de 3 enfants (montants mensuel brut/enfant).

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire et qu'avant de décider d'adhérer à cette convention, un sondage a été réalisé auprès des agents

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de Loir-et-Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 44.2022 du 15 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 300 € et les frais annuels de gestion sont de 150 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Proposition de :

**ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 15 mars 2023,

**APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la ville de Montoire-sur-le-Loir et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention,

**ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

**MAINTENIR** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 35 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale, cette participation étant majorée de 5 € brut / enfant d'agent, âgé de moins de 21 ans, dans la limite maximale de 3 enfants ;

**PRECISER** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

**S'ACQUITTER**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,

**PREVOIR** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**AUTORISER** le Maire/le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

## **9°) - AFFAIRES DIVERSES**

Le Maire rappelle / informe des sujets suivants :

- La restitution du plan guide du CAUE, initialement prévue en restitution publique la semaine prochaine est reportée à une date ultérieure non fixée à ce jour. En effet, pour présenter des choses concrètes et non des pistes de réflexion pouvant amener à tout imaginer et son contraire et risque d'être déçus, il est nécessaire que les élus continuent à travailler sur les sujets pour arrêter les priorités et définir des projets concrets.

- Concernant le sujet de l'Hôpital, le projet est toujours en cours, le permis d'aménager a été déposé en Mairie la semaine dernière.
- Projet Ages et Vies : l'entreprise est toujours dans l'attente d'une délivrance d'agrément par le Conseil Départemental pour commencer les travaux. Un courriel leur a été adressé pour savoir s'ils avaient enfin obtenu une réponse, le Maire s'engage à prendre contact avec le Département si ce n'est pas le cas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 20h17.

La secrétaire de séance  
auxiliaire



Cindy HUREAU

Le secrétaire de séance



Ingrid CHARTIER-MALECOT

Le Maire,



Arnaud TAFILET